



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 8 juillet 2022

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022**

Service Animation Jeunesse
ABS

Année-2022- n° *162*

OBJET : Tarif –Gratuité pour un séjour SAJ 14/17 ans, à la montagne, Eté 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'annulation par 3 jeunes inscrits au séjour, la veille du départ, en raison de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que 2 des 3 places ainsi libérées ont pu être pourvues à des jeunes inscrits en liste d'attente,

CONSIDERANT qu'une place restait non pourvue,

CONSIDERANT que cette place sera facturée à la ville par le prestataire,

CONSIDERANT qu'un tirage au sort a été organisé par le service la veille du départ à 17h30 parmi les jeunes du CMJ nés avant 2010, permettant dans l'ordre du tirage au sort de proposer la place vacante,

CONSIDERANT que 11 jeunes ont été tirés au sort et contactés et que seul le 11^{ème} jeune a accepté de partir en séjour le lendemain matin,

H
.

DECIDE

Article 1 : la gratuité du séjour pour le jeune du CMJ tiré au sort la veille du départ pour bénéficier de la place vacante.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09/07/2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 08/07/2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.